



# COMMUNE DE CHAMPIGNEULLES

## PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT

### PPBE

## **PREAMBULE**

Le bruit, est de nos jours, l'une des principales nuisances pour la population vivant en milieu urbain ou au voisinage des grandes infrastructures de transport.

La Directive Européenne n° 2002/49/CE du 25 juin 2002 vise à instaurer une approche commune de l'exposition au bruit ambiant pour l'éviter, le prévenir ou en réduire la gêne. Les bruits concernés sont ceux des infrastructures de transport terrestres, des aéroports et des industries, auxquels sont exposés les êtres humains dans les espaces bâtis, les parcs publics, les lieux calmes et près des bâtiments et zones sensibles (hôpitaux, écoles).

Les articles L.572-1 à L.572-11 du Code de l'Environnement, le décret du 24 mars 2006 et l'arrêté du 4 avril 2006, relatifs à l'établissement des cartes et plans de prévention du bruit dans l'environnement, transposent la directive européenne en droit français. Dans ce cadre, les communes comprises dans le périmètre des agglomérations INSEE de plus de 250.000 habitants ont l'obligation de réaliser un ensemble de cartes présentant le bruit engendré par les infrastructures routières, ferroviaires et aéroportuaires sans seuil de trafic ainsi que le bruit des installations industrielles classées.

La ville de Champigneulle, faisant partie de l'agglomération de Nancy au sens INSEE, doit fournir des cartes stratégiques de bruit ainsi qu'un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE).

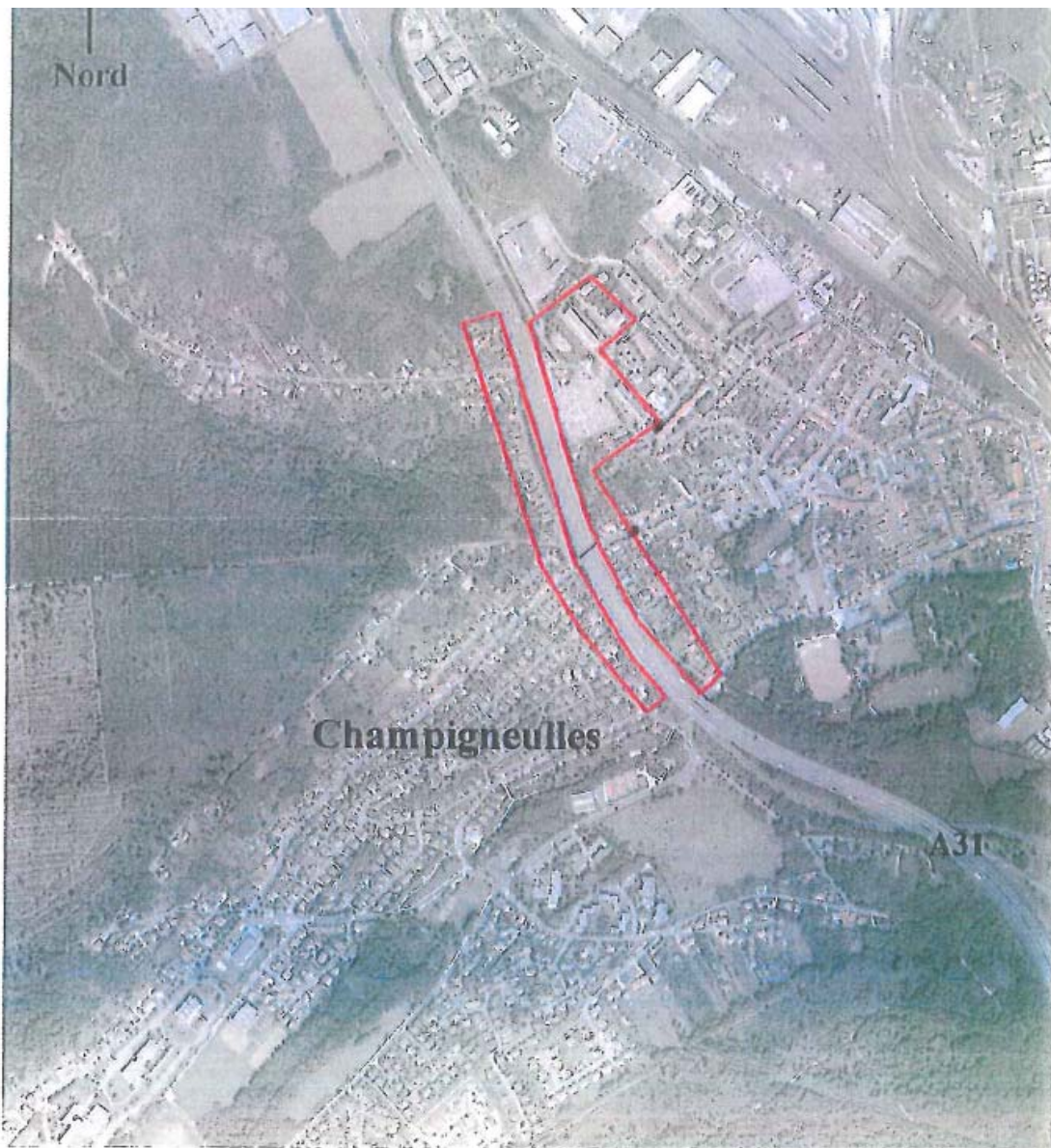
Le conseil municipal, par délibération en date du 10 février 2010, a validé et arrêté la cartographie du bruit routier et ferroviaire réalisée sur la commune de Champigneulle. Ces cartes ont été tenues à la disposition du public du 14 mai 2010 au 09 juin 2010, transmis à Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle et publiées sur le site internet de la ville.


## **RESULTATS DE LA CARTOGRAPHIE DU BRUIT**

Il en ressort que Champigneulle est fortement impactée par l'autoroute A31, les Routes Départementales 657 et 40 ainsi que par le transport ferroviaire.

La Direction Départementale des Territoires de Meurthe et Moselle, service transport, signale que deux zones de bruit sont critiques sur la commune.

La première se situant de part et d'autre de l'A.31 dans le secteur compris entre la rue Philippe Martin et la rue Jean-Jaurès et la seconde en bordure de la bretelle d'entrée de l'A.31.rue de Frouard selon plan ci-dessous.



 secteurs affectés par le bruit

Juin 2006

2/2

Quant aux Routes Départementales, la RD 657 concerne les rues de Nancy et Frouard, la RD 40 la rue Gabriel Bour et la route de Bouxières-aux-Dames.

Les voies de chemin de fer traversent également Champigneulles.

L'analyse des cartes a permis d'établir, en concertation avec les différents acteurs concernés (gestionnaires d'équipements bruyants) un plan d'actions (Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement).

Selon l'article L.572-6 du Code de l'Environnement, ce plan s'articule autour des priorités suivantes :

- Définir les secteurs soumis aux nuisances les plus gênantes
- Réduire les niveaux de bruit lorsque cela est nécessaire
- Protéger « les zones calmes »

## **DEMARCHES ENTREPRISES**

La ville a sollicité les services de l'Etat, gestionnaire de l'A.31, du Conseil Général de Meurthe et Moselle, gestionnaire des RD 657 et 40 et Réseau Ferré de France, gestionnaire des voies de chemin de fer, axes routiers et ferroviaires, principaux vecteurs de nuisances sonores sur Champigneulle, pour connaître les mesures qu'ils envisageaient de prendre pour remédier aux problèmes de bruit.

## **RESULTATS OBTENUS**

1/ Réseau Ferré de France, sollicité à nouveau par la commune en date du 05 novembre 2012, a répondu que, conformément à la réglementation, des observatoires des points noirs du bruit ferroviaire (PNB) ont été réalisés. Les résultats ont démontré que Champigneulle pourrait effectivement rentrer dans les plans de résorption des points noirs du bruit ferroviaire car une partie de la commune est impactée par le bruit ferroviaire au sens de la réglementation.

La démarche de Réseau Ferré de France pour le traitement des problématiques « bruit » repose toutefois sur une hiérarchisation préalable des PNB (point noir du bruit) qui prend en compte en priorité les secteurs les plus affectés, pour lesquels le nombre de riverains touchés sera le plus important.

Malheureusement, les premiers résultats issus de la classification nationale ne font pas apparaître, à ce stade, la commune de Champigneulle dans les sites prioritaires à traiter au titre des critères précités.

2/ Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement du Conseil Général est actuellement en cours de finalisation prévue début 2013. Ce plan sera établi pour les routes supportant plus de 8200 véhicules par jour.

3/ Dans le cadre de la mise en place de son PPBE, l'Etat a décidé de programmer pour 2014/2015 la mise en place de protections phoniques le long de l'A.31 consistant en la réalisation de quatre murs anti bruit, de part et d'autre de l'autoroute destiné à protéger les propriétés riveraines de l'A.31 qui sont particulièrement exposées aux nuisances sonores de cette infrastructure.

Une demande a été faite auprès de La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Lorraine, service Transports, Infrastructures et Déplacements, chargée du projet de construction des murs anti-bruit, pour connaître l'implantation exacte de ces murs et le planning des travaux qui seront réalisés.

Cette opération pourra être accompagnée par des travaux d'isolation de façade des propriétés riveraines, subventionnables.

Des investigations (levés topographiques, études géotechniques avec réalisation de sondages, relevés de terrain) nécessaires aux études et à la préparation des travaux de l'opération « A.31 protections phoniques à Champigneulles » sont en cours de réalisation, afin de recueillir des données pour créer un modèle permettant de reconstituer le terrain dont le but est de pouvoir calculer la hauteur optimale des écrans à mettre en œuvre. Le projet sera élaboré en 2013 pour des travaux envisagés en 2014/2015, en fonction des moyens financiers disponibles.

Dans le cadre de ce projet, une liste de riverains concernés par la réalisation des protections phoniques a été adressée à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement.

Ci-annexé le plan synoptique permettant de localiser le site faisant l'objet de l'étude en rapport avec le Plan de Prévention du bruit dans l'Environnement (PPBE) et faisant apparaître les quatre zones sur la commune où seront mis en place les écrans antibruit.

### **ACTIONS MENEES PAR LA COMMUNE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY**

La commune, dans le cadre de la lutte contre le bruit, a décidé, par délibération du 20 juin 2012, d'accorder une subvention aux riverains dont les propriétés sont impactées par les nuisances sonores dues à l'A.31, afin de leur permettre d'améliorer l'isolation acoustique des menuiseries de leur logement ou habitation.

Lors des travaux de réfection ou d'aménagement de voirie réalisés par la Communauté de Communes du Bassin de Pompey et la commune, l'accent a été mis sur la limitation de vitesse, par la hiérarchisation des voiries.

Des moyens ont été mis en œuvre, à savoir :

- Création de zone 30 (voirie mixte) espace partagé voitures-piétons
- Mise en place de ralentisseurs, de plateaux surélevés avec limitation de vitesse à 30 km/h à leurs abords
- Mise en place de chicanes sur les axes des voies de circulation

